

DECISION DU PRESIDENT n° 2023-045

Objet : Commande Publique - Marché n°2022-40-DD – Valorisation de stations et sentiers de découvertes sur l'Espace Naturel sensible des gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne (Ardèche)

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la réalisation d'une étude de conception dans le cadre de la valorisation de stations et sentiers de découvertes sur l'Espace Naturel Sensible des gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne (Ardèche) ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché à tranches :

- Tranche ferme : réalisation de l'étude de conception
- Tranche optionnelle n°1 : accompagnement de la collectivité pour la passation du marché visant à réaliser les supports (rédaction du cahier des charges, analyse des offres) ainsi qu'un accompagnement lors de l'aménagement des supports sur site)

Considérant la consultation engagée sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, envoyé le 25 novembre 2022 sur la plateforme;

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Considérant que, l'offre de l'entreprise **POLLEN SCOP** (07200 AUBENAS) est économiquement la plus avantageuse et répond aux besoins de la collectivité pour un montant de 32 200 euros HT (toutes tranches confondues).

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 - De conclure et signer le marché relatif au marché « *Valorisation de stations et sentiers de découvertes sur l'Espace Naturel sensible des gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne (Ardèche)* » avec l'**entreprise POLLEN SCOP** sise 30 avenue de Zelzate – 07200 AUBENAS

Article 2 - Le marché est conclu pour un montant de 32 200 € HT décomposé comme suit :

Tranche ferme : 26 700 € HT

Tranche optionnelle n°1 « *accompagnement de la collectivité pour la passation du marché visant à réaliser les supports (rédaction du cahier des charges, analyse des offres) ainsi qu'un accompagnement lors de l'aménagement des supports sur site* » : 5 500 € HT.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.